

Attendu qu'en comparaison des sommes consacrées à d'autres programmes du gouvernement, les dépenses consenties pour la recherche médicale sont peu élevées, bien que ces dépenses doivent exercer à l'avenir une influence profonde sur l'enseignement médical et sur les soins médicaux;

Et attendu que le ministre des Finances a récemment annoncé une réduction du taux d'augmentation projeté des fonds de recherche;

Il est décidé que l'Association des facultés de médecine canadiennes recommande tout spécialement une augmentation importante des fonds destinés à la recherche médicale jusqu'à la réalisation des objectifs recommandés par le rapport Gundy. On peut y procéder en se basant sur le budget révisé du Conseil de la recherche médicale pour 1966-1967 et en acceptant la recommandation de l'Association des universités et des collèges du Canada basée sur la formule du rapport Bladen qui préconise a) un supplément de 30 p. 100 pour l'administration, b) une subvention de 10 p. 100 des salaires pour chaque institution afin d'encourager l'ensemble de la recherche, et c) un taux annuel d'augmentation de 50 p. 100 des subventions de la recherche, comme il a été communiqué au premier ministre le 30 mai 1966.

Seule une augmentation aussi sensible des fonds affectés à la recherche médicale permettra d'apporter les changements qui s'imposent dans le domaine de la recherche au Canada, de sorte qu'on pourra régler le problème du personnel médical, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

### LA SANCTION ROYALE

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 17 novembre 1966

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui le jeudi 17 novembre à 9 h. 46 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

(A. G. Cherrier).

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, monsieur l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et, de retour,

**M. l'Orateur** fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant *The Pacific Coast Fire Insurance Company*.

[M. Howe (Hamilton-Sud).]

Loi accordant une aide aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, si les députés y consentent, surtout ceux qui étudiaient, en comité, les dépenses du Conseil national de recherches, y compris le Conseil de la recherche médicale dont il ne restait que l'avant-dernier crédit, pourrions-nous revenir à ces crédits afin d'adopter tous les autres postes et de compléter l'étude de ce ministère?

**Des voix:** D'accord.

**M. Barnett:** Monsieur l'Orateur, je signale que le député d'Hamilton-Sud a été interrompu par un récent événement au beau milieu de ses observations, et je me demande s'il tient à poursuivre son sujet. En fait, il lisait un certain projet de résolution. Ne pourrions-nous pas réserver la question jusqu'à demain?

**M. Knowles:** Au lieu de faire cela, adoptons le bill sur l'habitation.

### LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS CONCERNANT LE QUOTIENT DES PRÊTS À L'ÉGARD DES LOGEMENTS POUR LOCATION, LES PRÊTS SUR LES HABITATIONS EXISTANTES, ETC.

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, mardi soir, la Chambre a procédé à la deuxième lecture du bill n° C-241, tendant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation. Le bill a ensuite été étudié en comité, article par article, rapport en a été fait et la troisième lecture a été remise. J'espère que la Chambre consentira à l'unanimité à procéder dès maintenant à la troisième lecture du bill.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à passer à l'article mentionné par le ministre?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Nicholson** propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3<sup>e</sup> fois, est adopté.)

### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Drury:** Monsieur l'Orateur, comme nous n'avons pas réussi à terminer ce soir l'étude des prévisions budgétaires du Conseil national de recherches et du Conseil de la recherche médicale, elles seront demain les premiers articles des travaux du comité des subsides; puis viendront les prévisions budgétaires du ministère du Commerce, celles